Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_009-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 12 février 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	3	13	16

Date de la convocation :29/01/2026
Date d'affichage : 03/02/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **16**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Christophe TERRÈS

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Philippe DEPUTTE, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Anne-Françoise LE BIHAN Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Christophe TERRES, Dominique TRECANT

Absents excusés ... : Didier LE CHANU, pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Renée GAIVORT, pouvoir à Christophe TERRÈS
Jean-François THIEBOT, pouvoir à Véronique PERON

(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* : Claude CONAN, Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN

D-2026-02-009

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE & Travaux d'assainissement des eaux usées - 2027 – 2030 – Lancement consultation

Monsieur le Maire présente le bordereau suivant :

Vu le code de la commande publique ;

Le marché d'entretien de voirie qui a été contractualisé en commun avec les communes de l'intercommunalité arrive à son échéance en fin d'année 2026.

Dans le cadre de l'entretien courant et programmable des voiries communales et intercommunales, les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte Hélène ainsi que Bellevue Blavet Océan Communauté souhaitent recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de voirie.

Afin d'optimiser les conditions de passation des marchés publics, tant sur le plan financier que technique et administratif, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Ce dispositif permet de mutualiser les procédures tout en conservant une exécution individualisée des prestations pour chaque membre.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été établie afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, son périmètre d'intervention ainsi que les engagements respectifs de ses membres.
Ce groupement a pour objet la passation de marchés de travaux d'entretien programmable de voirie, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de quatre ans. Il concerne les voiries communales des cinq communes ainsi que les voiries relevant de BBO Communauté.
La mairie de Kervignac (56700) se porte volontaire pour assurer la coordination du groupement de commandes et prendra en charge l'organisation complète de la procédure de consultation des entreprises, jusqu'au choix des titulaires du marché.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260212-2026_02_009-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-02-009 (2/2)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE & Travaux d'assainissement des eaux usées - 2027 – 2030 – Lancement consultation

Pour la commission d'appel d'offres, le projet de convention prévoit la création d'une commission d'appel d'offres spécifique, composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant issus des commissions d'appel d'offres de chacune des communes membres du groupement.

Par ailleurs, comme lors de la précédente procédure, il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la collectivité dans la conduite de la procédure.

Un comité de suivi, composé de représentants des collectivités membres, sera mis en place et se réunira afin de valider, sur le principe, les étapes essentielles de la procédure, notamment lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises.
Chaque membre du groupement demeurera toutefois responsable de l'exécution financière correspondant à ses propres besoins, ainsi que de la notification de son marché et de son suivi administratif.
Les frais liés à l'organisation de la procédure de consultation (publicité, assistance à maîtrise d'ouvrage, constitution des dossiers, etc.) seront avancés par le coordonnateur, puis répartis de manière équitable entre les membres du groupement.

Au regard de l'intérêt technique, financier et organisationnel de cette démarche mutualisée, il est proposé que la commune de Nostang adhère au groupement de commandes pour le marché voirie communale et non pour le Lot Assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de participation de la commune de Nostang au groupement constitué avec les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte Hélène et BBO Communauté pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie sous forme d'accord-cadre à bons de commande ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement pour la passation de marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien de voirie ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité par 16 voix Pour,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Christophe TERRES **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 12 février 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.